

Option à
intérêt garanti

Option à intérêt
quotidien

Un placement garanti
offrant les avantages
d'une police d'assurance.

- L'Option à intérêt garanti (OIG) de la Canada Vie^{MC} est un placement garanti offrant les avantages d'une police d'assurance.
- Une option de placement à faible risque avec plusieurs termes vous aide à demeurer concurrentiel dans le marché actuel.
- Une OIG vous aide à compléter votre offre de produits pour la durée de votre relation avec un client.



Il s'agit d'une stratégie simple dans un marché des placements complexe

Avantages des placements garantis :

- Accès à **plusieurs termes** et possibilité de fixer différents termes au sein d'une même police. Choisissez un terme qui répond aux besoins de vos clients en matière de placement.
- Il s'agit d'un produit d'assurance **offrant la possibilité de désigner un bénéficiaire**, soutenu par la Canada Vie, une compagnie d'assurance en affaires depuis plus de 175 ans.
- **Placement sûr** : le rendement de votre client est garanti.
- Si le client n'a pas de revenu provenant d'un FERR ou de revenu de retraite, cette option peut être admissible au **crédit d'impôt pour revenu de pension**.
- L'option est rachetable. Le client a donc **facilement accès à son argent** en cas de besoin*.

À qui le produit est-il destiné?

- Une OIG est un type de placement conçu à l'intention des personnes qui ne souhaitent pas prendre beaucoup de risques à l'égard de leur épargne ou de leur revenu, ce qui en fait un placement attrayant pour les Canadiens qui ont un style d'investissement prudent, notamment les **personnes qui approchent de la retraite et celles qui y sont déjà**.
- Il peut être plus simple pour les clients de **transmettre un placement** OIG – capital et intérêt compris – à leurs êtres chers qu'un certificat de placement garanti (CPG) offert par les banques.
- Les OIG, qui sont offertes uniquement par les compagnies d'assurance, peuvent aider vos clients à **contourner les frais de vérification ou d'homologation de testament et les frais liés à la succession**, le cas échéant. Le montant du placement est versé directement au bénéficiaire désigné par le client après son décès.

* Voir le tableau pour plus de détails

Guide de référence abrégé

		Police d'épargne	Police de revenu
Placements garantis		<ul style="list-style-type: none"> Option à intérêt quotidien (OIQ) Option à intérêt garanti (OIG), termes entre un an et dix ans, applicables à tout nombre de mois 	
Garantie de taux		<ul style="list-style-type: none"> Garantie de taux de 45 jours Le taux d'intérêt est le taux en vigueur le jour où la proposition est reçue au siège social, si la prime est reçue dans les 45 jours civils. 	
Types de taux d'intérêt		<ul style="list-style-type: none"> Intérêt composé Intérêt mensuel versé dans l'OIQ (police non enregistrée et CELI seulement) Intérêt annuel versé dans l'OIQ (police non enregistrée et CELI seulement) 	
Corentiers		<p>Police non enregistrée seulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'option est offerte seulement à des propriétaires de police qui sont des conjoints ou des conjoints de fait. Les dispositions relatives aux corentiers doivent être les mêmes que celles qui concernent la propriété conjointe. La garantie applicable à la prestation de décès n'entre en vigueur qu'au décès du dernier rentier (le rentier principal ou le corentier). 	
Âge minimal à l'établissement		<p>Police enregistrée : 16 ans dans toutes les provinces, sauf au Québec où l'âge minimal est de 18 ans.</p> <p>Police non enregistrée : Aucune restriction pour le rentier, mais le propriétaire de police doit être âgé d'au moins 16 ans dans toutes les provinces, sauf au Québec où il doit avoir 18 ans.</p> <p>CELI : 18 ans dans toutes les provinces.</p>	
Âge maximal à l'établissement		<p>Police enregistrée : Le 31 décembre de l'année du 71^e anniversaire du rentier. La police sera automatiquement transformée en police de revenu après le 71^e anniversaire du rentier.</p> <p>Police non enregistrée : Le 31 décembre de l'année du 95^e anniversaire du plus jeune rentier.</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsque le (plus jeune) rentier a 91 ans ou plus, la seule durée offerte est une durée d'un an. <p>CELI : Le 31 décembre de l'année du 95^e anniversaire du rentier.</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsque le rentier a 91 ans ou plus, la seule durée offerte est une durée d'un an. 	<p>Police enregistrée : Le 31 décembre de l'année du 95^e anniversaire du rentier, sous réserve de la législation provinciale.</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsque le rentier a 91 ans ou plus, la seule durée offerte est une durée d'un an.
Date d'échéance		<p>Police enregistrée : Le 31 décembre de l'année du 105^e anniversaire du rentier. (La police sera automatiquement transformée en police de revenu après le 71^e anniversaire du rentier.)</p> <p>Police non enregistrée : Le 31 décembre de l'année du 105^e anniversaire du (plus jeune) rentier.</p> <p>CELI : Le 31 décembre de l'année du 105^e anniversaire du rentier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le 31 décembre de l'année du 105^e anniversaire du rentier. Sous réserve de la législation provinciale.
Prime initiale minimale		<p>OIQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> Montant forfaitaire de 500 \$ ou prélèvement automatique de 25 \$ Les prélèvements automatiques sont offerts selon les périodicités suivantes : hebdomadaire, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuelle, aux deux mois, trimestrielle, semestrielle, annuelle <p>OIG :</p> <ul style="list-style-type: none"> Montant forfaitaire de 500 \$ pour chaque période d'OIG Les prélèvements automatiques ne sont pas permis à l'égard des OIG à intérêt simple. 	<ul style="list-style-type: none"> Montant forfaitaire minimal de 5 000 \$ pour les polices transformées d'une police d'épargne 10 000 \$ pour les nouvelles polices
Prime maximale		Pour les montants de plus de 2 000 000 \$, vous devez communiquer avec le siège social pour connaître les taux.	
Primes subséquentes		<p>OIQ : Montant forfaitaire de 100 \$ ou prélèvement automatique de 25 \$</p> <p>OIG : Montant forfaitaire de 500 \$ pour chaque durée d'OIG (la valeur s'accumulera dans l'OIQ jusqu'à ce que le seuil soit atteint)</p>	Minimum de 1 000 \$

Guide de référence abrégé

Police d'épargne		Police de revenu
Versements de revenu	<p>Sans objet</p> <p>Reportez-vous à la section sur le rachat partiel automatique</p>	<p>Jour - entre le 1^{er} et le 31^e jour du mois</p> <p>Péodicité - mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle</p> <p>Méthode - transfert électronique de fonds (TEF)</p>
Options de versements du revenu	<p>Sans objet</p> <p>Reportez-vous à la section sur le rachat partiel automatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum • Maximum prescrit par la loi (FRV/FRRI seulement) • Versements égaux (bruts ou nets) • Croissant annuellement (%) • Nous retirerons le revenu de l'OIQ pour commencer, puis ensuite de l'OIG selon la durée la plus proche de la date de renouvellement. <p>Des frais de rachat anticipé (FRA) s'appliquent aux montants supérieurs au minimum. Reportez-vous à la section sur les FRA pour plus de renseignements.</p>
Rachat partiel automatique	<p>Police non enregistrée et CELI seulement :</p> <p>Jour - entre le 1^{er} et le 31^e jour du mois</p> <p>Péodicité - mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle</p> <p>Méthode - transfert électronique de fonds (TEF)</p> <p>Minimums - Solde de la police de 7 500 \$ requis pour effectuer un RPA et 50 \$ par paiement</p> <p>Nous retirerons le revenu de l'OIQ pour commencer, puis ensuite de l'OIG selon la durée la plus proche de la date de renouvellement.</p> <p>Des FRA s'appliquent aux retraits des OIG. Reportez-vous à la section sur les FRA pour plus de renseignements.</p>	<p>Sans objet</p> <p>Reportez-vous à la section sur les versements de revenu et les options de versements du revenu.</p>
Retraits non planifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait minimal de 500 \$ • Une valeur de la police de 500 \$ doit être conservée, sauf s'il y a un régime de prélèvement automatique actif sur la police. • Les retraits seront assujettis aux FRA. 	
Frais de retrait anticipé (FRA)*	<ul style="list-style-type: none"> • Des FRA s'appliquent lorsqu'un retrait/paiement non prévu est traité avant la date de renouvellement de l'OIG. Les FRA comprendront les frais de récupération des dépenses et le rajustement selon la valeur marchande (RVM). • Les FRA sont exonérés lors de la transformation d'une police d'épargne en une police de revenu. • Les FRA sont exonérés à l'égard du cumul annuel des retraits traités pour les polices FRR, jusqu'à concurrence du montant minimum prescrit par la loi. • Les FRA sont exonérés au décès. 	
Reprise de commission	Les commissions sont reprises au décès ou en cas de rachat au cours des 90 premiers jours après l'établissement.	
Imposition	Les retraits de polices de revenu enregistrées sont entièrement imposables dans l'année au cours de laquelle le montant est reçu.	
Relevés	Relevés semestriels	
Prestation de décès	La prestation de décès correspond aux primes versées, plus les intérêts, moins tous les retraits à la date de décès du dernier rentier. Il n'y a aucun FRA.	